



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 13 MAI 2025 (N° 03 – 2025)

L'année deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :

M. Yannick TORRES, Mme Sophie BERTHOLIER, M. David DEMICHEL, M. Frédéric JAMET, Mme Pascaline COPPÉ, M. Vincent HUON, M. Bernard DUFOUR, M. Alain GIAT, Mme Candida PARIZE, Mme Charlotte LEFEVRE, M. Stéphane SIUDA, Mme Sophie GOMES, M. Stéphan VENET, M. Johann MALHERBE, M. Édouard MEDEIROS, M. Frank MIARA, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

Mme Marie-Suzanne DESGRANGES (donne pouvoir à M. Vincent HUON), Mme Nathalie PETIT, Mme Johanna DEL REY (donne pouvoir à Mme Pascaline COPPÉ), M. David GOMES (donne pouvoir à M. David DEMICHEL), M. Sébastien HEESTERMANS, M. LE DROUMAGUET Christophe.

Mme Charlotte LEFEVRE a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2025
- 2°) Autorisation pour l'acquisition du bien situé 22 rue des Fossés à Héricy
- 3°) Lancement de la consultation pour les travaux du projet de réfection de diverses rues
- 4°) Consultation pour les travaux du projet de rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement de l'école maternelle et d'accueil extra-scolaire
- 5°) Dénomination d'une salle du GS3
- 6°) Rétrocession de concession au cimetière communal – CEBREIROS IGLESIAS Maria-Lucita épouse OGER
- 7°) Création de deux emplois permanents aux services techniques
- 8°) Renouvellement de la convention de mutualisation pour une police intercommunale
- 9°) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
- 10°) Information
- 11°) Questions diverses.



1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

2°) AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 22 RUE DES FOSSES À HÉRICY

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bien situé au 22 rue des Fossés à Héricy, cadastrée section AC n° 295, d'une superficie de 1 329 m², en zone UC, est composé une maison d'habitation de 91 m² ainsi qu'un garage indépendant de 20 m², appartenant aux conjoints COUILLARD Noël et Laurent, est en vente.

Considérant l'avis des domaines en date du 28 octobre 2024,

Considérant l'opportunité que constitue l'acquisition de ce bien pour reloger un agent.

Une réflexion sera menée sur la maison et le terrain afin d'envisager après travail et passage de ce dossier en commission et bureau municipal les travaux pour la maison et de futurs aménagements.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour acheter ce bien pour une valeur de 240 000 € (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : M. Johann MALHERBE, Mme Charlotte LEFEBRE – 1 abstention : Mme Candida PARIZE et 16 voix pour) :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AC n° 295 au prix de 240 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'actes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- à passer les écritures comptables qui en résultent.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3°) LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après l'élaboration du dossier de projet de réfection de diverses rues de la commune par le maître d'œuvre (l'entreprise INVARR a été retenue lors de la commission d'appel d'offres du 05 mars 2025), le marché de consultation pour les travaux à venir pourra être lancé très prochainement ».

Ces travaux sont soumis à une subvention du département. Monsieur le Maire précise que le montant des subventions s'élève à 300 000 €. Cette subvention a été voté le 14 février 2025 par le Département

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux du projet de réfection de diverses rues de la Brosse (ruelle aux Murs, chemin du Mornois, chemin du Mornois Prolongé, Cours Barrois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le lancement de la consultation pour les travaux à venir du projet de réfection de diverses rues de la Brosse (ruelle aux Murs, chemin du Mornois, chemin du Mornois Prolongé, Cours Barrois),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché.

4°) CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET EXTRA-SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'après la commission d'appel d'offres à venir concernant les travaux du projet de rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement de l'école maternelle et d'accueil extra-scolaire, l'entreprise qui sera retenue pourra débiter les travaux de remplacement des menuiseries.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus pour la VMC, la chaudière et l'isolation sont toujours d'actualité et feront l'objet d'une prochaine consultation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la consultation pour les travaux du projet de rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement de l'école maternelle et d'accueil extra-scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de débiter les travaux dès que l'entreprise sera retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la consultation pour les travaux à venir du projet de rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement de l'école maternelle et d'accueil extra-scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

5°) DÉNOMINATION D'UNE SALLE DU GS3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les activités du Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que celles du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) ont débuté au mois d'avril dans une salle située au sein du GS3.

Monsieur le Maire précise que le LAEP n'est plus à l'étage du centre de loisirs. La nouvelle salle est plus accessible puisqu'il n'y a pas d'escalier.

Monsieur TORRES remercie Madame Pascaline COPPÉ pour son investissement sur ce dossier.

À cet effet, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des propositions en vue de la dénomination officielle de cette salle, à l'occasion de son inauguration.

Monsieur le Maire conjointement avec Madame Pascaline COPPÉ, soumettent le nom de « Maison de l'éveil » et demande si d'autres noms sont proposés. Sans autres suggestions, il est alors demandé de procéder à un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer le nom de « Maison de l'éveil ».

Monsieur le Maire informe à nouveau les élus que l'inauguration de la salle aura lieu le 15 mai 2025 à 9h30.

6°) RÉTROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL - CEBREIROS IGLESIAS MARIA-LUCITA ÉPOUSE OGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Maria-Lucita CEBREIROS IGLESIAS épouse OGER, en sa qualité de propriétaire, a rétrocédé purement et simplement à la commune la concession d'une superficie de 2 m² n°0888 figurant au plan du cimetière sous le numéro G 10-0318, acquise le 14 mars 1988.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et de signer l'acte de rétrocession avec Madame Maria-Lucita CEBREIROS IGLESIAS épouse OGER. Il ajoute que cette concession est vide à ce jour de toute sépulture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition ci-dessus.

7°) CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AUX SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite de deux agents aux services techniques, il convient de proposer la création de deux postes d'agent technique territorial.

Monsieur le Maire informe que prochainement une recherche pour un poste de responsable des services techniques sera effectuée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents au poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget.

8°) CONVENTION DE MUTUALISATION POUR UNE POLICE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mutualisation entre les communes d'Avon, de Samois-sur-Seine, de Samoreau, de Vulaines-sur-Seine et d'Héricy concernant la création d'une police intercommunale est arrivée à échéance le 30 avril 2025.

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 512-1, L511-4, R512-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer le service rendu par la police municipale des communes d'Avon, de Samois-sur-Seine, de Samoreau, de Vulaines-sur-Seine et d'Héricy,

Monsieur le Maire précise que certaines missions nécessitent la présence de plusieurs agents simultanément.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la mise en commun des agents de police municipaux des communes d'Avon, de Samois-sur-Seine, de Samoreau, de Vulaines-sur-Seine et d'Héricy et de leurs équipements dans les conditions prévues par le Code de sécurité intérieure,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'Avon, de Samois-sur-Seine, de Samoreau, de Vulaines-sur-Seine et d'Héricy pour une durée de 1 (un) an et pourra être renouvelée tacitement dans la limite de 3 (trois) ans.

9°) MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10°) INFORMATION

- Décision du Maire n°2025-002 du 31 mars 2025 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie « La Brosse ».

11°) QUESTIONS DIVERSES

Fête de la musique du 21 juin 2025

Monsieur le Maire précise que l'association « Pick'Up » gèrera l'intégralité la fête de la musique. Celle-ci aura lieu le même jour que la fête du village. Le programme complet sera présenté très prochainement.

Locaux des services techniques

Monsieur Édouard MEDEIROS sollicite des informations concernant le projet des futurs locaux des services techniques.

Monsieur Vincent HUON expose l'état d'avancement du dossier. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandatée. Il s'agit d'un cabinet d'architectes, qui sera reçu le mardi 20 mai à 14h00 pour la présentation de la première esquisse du projet.

Trois prérequis essentiels restent à finaliser avant de pouvoir concrétiser ce projet :

- L'acquisition du terrain concerné ;
- la finalisation de l'expression des besoins, accompagnée d'une estimation financière ;
- le lancement d'une démarche de type « Fonds friches » afin d'évaluer les aides potentielles mobilisables.

Monsieur Édouard MEDEIROS demande s'il est possible de définir une estimation de la date de réalisation.

Monsieur Vincent HUON indique qu'il est encore prématuré d'avancer une date pour le début des travaux, tant que les trois points évoqués précédemment ne sont pas résolus.

Il précise que le mandat confié au cabinet d'architecture porte sur la définition technique des besoins du futur centre technique, ainsi que sur la préparation complète des éléments techniques nécessaires au dossier d'appel d'offres.

Monsieur Vincent HUON ajoute que la vente des actuels locaux des services techniques, du terrain attenant, ainsi que de la maison située dans le périmètre concerné, tout comme une éventuelle subvention du Fonds friches, contribueront au financement global du projet, y compris l'acquisition du nouveau terrain.

Église

Monsieur le Maire informe que la DRAC a demandé deux études supplémentaires pour la charpente et les fondations en raison d'éventuels travaux de consolidation et de remplacement de certaines poutres.

Le coût des études s'élève à environ 70 000 €. Pour le moment, la DRAC n'est pas en capacité de donner la quote-part financière des aides en raison du vote tardif du budget de l'État.

Ces études sont obligatoires pour pouvoir bénéficier des subventions de la DRAC sur la globalité des travaux à venir.

SEM

Madame Sophie GOMES demande si les travaux de la SEM ont débuté.

Monsieur Yannick TORRES répond que la SEM a effectué les fouilles archéologiques demandées. Les résultats de cette fouille sont toujours en attente.

A titre d'information, Monsieur le Maire précise qu'un riverain attaque la mairie au Tribunal Administratif suite à sa demande de recours gracieux qui n'a pas obtenue une réponse favorable. Monsieur le Maire précise également qu'il s'agit d'un habitant mais nullement d'un collectif ni d'une association.

Nous attendons des informations de la part du Tribunal Administratif afin de connaître la date à laquelle nous pourrions défendre ce dossier.

Agenda

- Mercredi 14 mai 2025 ~~~~~	Réunion des présidents des associations
- Jeudi 15 mai 2025 ~~~~~	Inauguration de la « Maison de l'éveil »
- Dimanche 18 mai 2025 ~~~~~	Fête du printemps et des jardins - AAB
- Du Mercredi 21 mai 2025 Au dimanche 25 mai 2025 ~~~~~	Art'Icy
- Samedi 24 mai 2025 ~~~~~	Troc et salon du livre
- Samedi 07 juin 2025 ~~~~~	Soirée portugaise Hérimonda
- Vendredi 13 juin 2025 Et samedi 14 juin 2025 ~~~~~	Fête Gym enfants - USH
- Mardi 17 juin 2025 Et mercredi 18 juin 2025 ~~~~~	2 galas de musique - ALC
- Mercredi 18 juin 2025 ~~~~~	Commémoration appel du Général de Gaulle
- Du jeudi 19 juin 2025 Au dimanche 22 juin 2025 ~~~~~	Exposition au Lavoir – AAAAssociés
- Du vendredi 20 juin 2025 Au lundi 30 juin 2025 ~~~~~	Fête foraine
- Samedi 21 juin 2025 ~~~~~	Fête du village et de la musique
- Jeudi 10 juillet 2025 ~~~~~	Don du sang



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

La Secrétaire de séance,

Charlotte LEFEVRE

Le Maire,

Yannick TORRES